



## L'identification est obligatoire ?

*En application des articles L.413-6 et R.413-23-5 à R.413-23-10, l'ensemble des animaux de la faune sauvage captive (hormis les gibiers), dont les espèces sont protégées au niveau national ou inscrites aux annexes 1 à D du règlement (CE) N°338/97 du Conseil du 9 décembre 1996 (règlement CITES) sont tenus d'être identifiés, c'est-à-dire marqués individuellement et enregistrés dans un fichier national d'identification.*

## Mon animal est-il concerné par cette obligation ?

*Veillez consulter [i-cites](#) pour connaître les espèces concernées par la réglementation en vigueur. Vous trouverez ci-dessous le tableau des principales espèces concernées, rencontrées couramment.*

## Suis-je en règle pour détenir mon animal ?

*Toute personne détenant comme amateur ou professionnel un animal d'espèce non domestique est soumis à la réglementation en vigueur sur la détention d'animaux sauvages en captivité. [Consulter la réglementation en vigueur sur les sites de l'ONCFS](#) et la [DGALN](#). Télécharger le formulaire de demande d'autorisation de détention d'animaux d'espèces non domestiques CERFA n°12447-01*